

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 313/02

ÉFAI – 020684 – AFR 54/029/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PEINE DE MORT

SOUDAN **Adel Nasir Ahmad Faraj (h), ressortissant saoudien**
Muhammad Abdullah (h), ressortissant soudanais
deux autres ressortissants soudanais de sexe masculin, dont on ignore l'identité

Londres, le 21 octobre 2002

Selon les informations recueillies, Adel Nasir Ahmad Faraj, ressortissant saoudien, a été arrêté à Khartoum, capitale du Soudan, après avoir tenté de détourner un avion saoudien le 15 octobre. Amnesty International craint qu'il ne soit torturé et condamné à mort, les autorités soudanaises ayant apparemment donné une suite favorable à la demande d'extradition formulée par l'Arabie saoudite.

Amnesty International éprouve également des craintes pour Muhammad Abdullah, membre des services de sécurité de l'aéroport, et pour deux autres ressortissants soudanais, qui risquent eux aussi d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Ces trois hommes auraient participé au détournement en aidant Adel Nasir Ahmad Faraj à se procurer une arme et à l'introduire dans l'avion.

Selon le quotidien soudanais *Al Ayam*, les quatre hommes ont été arrêtés pour terrorisme, mise en danger d'un moyen de transport et détention illégale d'armes à feu. Adel Nasir Ahmad Faraj restera sur le territoire soudanais pour le procès de Muhammad Abdullah et des deux autres ressortissants soudanais. Les trois hommes seraient actuellement détenus par des membres des services de sécurité à Khartoum.

Amnesty International a écrit au gouvernement soudanais afin de lui demander de ne pas extraditer Adel Nasir Ahmad Faraj tant que les autorités saoudiennes ne lui auront pas expressément donné l'assurance que cet homme ne sera pas condamné à mort.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Arabie saoudite, la peine capitale sanctionne un large éventail d'infractions, parmi lesquelles figure le détournement d'avion. Les accusés sont souvent condamnés au terme de procédures loin d'être conformes aux normes internationales d'équité : les procès se déroulent à huis clos, et les personnes mises en cause ne se voient pas reconnaître le droit d'être défendues par un avocat. Dans bien des cas, elles ne sont pas informées du déroulement de la procédure menée contre elles, pas plus que leurs proches. Certains accusés sont reconnus coupables sur la seule foi d'« aveux » arrachés par la ruse, sous la contrainte, voire sous la torture.

Un accord bilatéral d'extradition lie le Soudan et l'Arabie saoudite. Amnesty International craint que les autorités ne se fondent sur ce texte pour justifier le fait qu'Adel Nasir Ahmad Faraj soit jugé et condamné sur le territoire saoudien.

Au Soudan, il n'est pas rare que des personnes arrêtées par les services de sécurité soient maintenues en détention au secret et se voient refuser la possibilité d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux. Il arrive également que des membres de ces services maltraitent, notamment en les torturant, des personnes dont elles ont la garde, notamment dans le but d'arracher des déclarations à celles accusées d'actes liés aux « *organisations criminelles ou terroristes* ». Des « aveux » extorqués sous la torture ont déjà été utilisés à titre de preuve dans le cadre de procédures judiciaires.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre inquiétude quant à la sécurité d'Adel Nasir Ahmad Faraj, de Muhammad Abdullah et des deux autres hommes arrêtés le 15 octobre à la suite d'un détournement d'avion ;

– cherchez à obtenir des autorités l'assurance que ces quatre hommes seront traités humainement en détention, qu'ils ne seront pas torturés et qu'ils seront autorisés à entrer régulièrement en contact avec des membres de leur famille, des représentants de leur ambassade, des avocats ainsi que des personnes susceptibles de leur dispenser des soins médicaux si leur état de santé le requiert ;

– exhortez les autorités soudanaises à ne pas expulser Adel Nasir Ahmad Faraj vers l'Arabie saoudite, dans la mesure où il risquerait d'y être condamné à la peine capitale ;

– priez-les de veiller à ce que les quatre hommes arrêtés soient jugés dans le respect des normes internationales d'équité ;

– demandez aux autorités de révéler le nom et le lieu de détention de toutes les personnes appelées à comparaître dans le cadre de cette affaire ;

– reconnaissez que tout État a le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions communément reconnues comme telles au sein de la communauté internationale, au nombre desquelles figure le détournement d'avion ;

– dites-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

APPELS À :

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +24911 774842 / 774906

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873, Khartoum, Soudan

Fax : +24911 779383

Télégrammes : Foreign Minister, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de l'Intérieur :

Major General Abdul-Rahim Muhammed Hussein
Minister of Internal Affairs
Ministry of Interior
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Télégrammes : Minister of Internal Affairs, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 11 774339 / 776554 / 773046 / 770186 / 777900 / 773046

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 DÉCEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*